

COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 1.1 - La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.

Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18

a) Elle se dispute en deux phases :

- L'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue,
- La compétition propre organisée par la FFF.

b) Tous les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se jouent sur une seule rencontre.

14 joueurs peuvent participer, avec changement multiples dans l'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue.

c) Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire et du premier tour de la compétition propre, les clubs du championnat national U19.

d) Pour les Clubs ayant une équipe en U19 et une équipe en U18, une seule équipe peut participer.

e) Pour les Clubs constituant une entente ou un groupement, seule cette équipe peut y participer.

Article 1.3 - Épreuve éliminatoire

La Fédération délègue aux Ligues, l'organisation de cette épreuve. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir, à une date fixée par la Commission d'organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

Article 1.4 - Déroulement de l'épreuve éliminatoire

a) L'épreuve se dispute sur 5 ou 6 journées. Les matchs sont fixés par tirage au sort.

b) Désignation des clubs « recevants » et des terrains : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Les 3 niveaux suivants servent de référence :

Degré 1 :	R1 U18 / U19
Degré 2 :	R2 U18 / U19
Degré 3 :	District

ARTICLE 3

Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation des manifestations sportives.

ARTICLE 4 - TERRAINS

Pour les 1^{er} et 2^{ème} tours, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé niveau 6 par la FFF.

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum aux niveaux 5, 5s, 5sy ou 5sye.

ARTICLE 5

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.